



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT NUMÉROTATION DE VOIRIE LIEU-DIT « LES GOUPILLIÈRES »

n° 255U2023

**Le Maire de la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer un numéro aux habitations situées au lieu-dit « Les Goupillières » ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Il est prescrit la numérotation suivante :

Parcelle cadastrée section ZE numéro 62 : 1 Les Goupillières

Parcelle cadastrée section ZE numéro 68 : 2 Les Goupillières

Parcelle cadastrée section ZE numéro 50 : 6 Les Goupillières - 8 Les Goupillières

**Article 2.-** Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par bâtiment.

**Article 3.-** Les frais de pose, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**Article 4.-** Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs bâtiments soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 5.-** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement, Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 6.-** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 7.-** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie, à la Police municipale, au Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS 44), à la Poste, au Pôle topographique de gestion cadastrale de Nantes, au service SIG de Clisson Sèvre et Maine Agglo, au service Orange et notifié aux intéressés.

Fait à Aigrefeuille-sur-Maine, le 5 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Guy CORNU

Publié le : 22 DEC. 2023

#### **Informations :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# NUMÉROTATION DE VOIRIE

## Lieu-dit « Les Goupillières »

- ↪ Parcelle cadastrée ZE 62 :  
1 Les Goupillières
- ↪ Parcelle cadastrée ZE 68  
2 Les Goupillières
- ↪ Parcelle cadastrée ZD 50 :  
6 Les Goupillières  
8 Les Goupillières

